

CHAPITRE 3 : ADMISSION DES VEHICULES

La FBVA accepte les véhicules:

- pourvus :
 - soit d'une Carte d'Identité FBVA
 - soit d'une Carte d'Identité Internationale FIVA
 - soit d'un Document d'Enregistrement pour des Véhicules d'un Intérêt Potentiel
 - soit d'un FIA Historical Technical Passport
 - soit d'un FIA Historic Regularity Run Car Pass

En aucun cas, ces documents ne pourront être établis lors des contrôles de pré-rallye.

- ayant minimum 25 ans d'âge le jour de l'épreuve.
- qui correspondent aux normes techniques repris au chapitre 17

(L'organisateur peut être plus restrictif quant à la date d'admission de véhicules)